



Document à remplir par l'entreprise à retourner en 2 exemplaires signés à :
 François ARDONCEAU
 Direction de la gestion, de l'informatique et des ressources humaines
 Autorité des marchés financiers
 17 place de la Bourse
 75082 PARIS cedex 02 – Tél. 01 53 45 59 16

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Numéro d'enregistrement de déclaration d'activité en tant que prestataire de formation auprès de la Préfecture de région d'Ile de France : 11 75 44309 75

CONVENTION SIMPLIFIÉE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Entre les soussignés :

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS – AMF
 Adresse : 17 Place de la Bourse 75082 PARIS CEDEX 02
 Représentée par François ARDONCEAU, Directeur de la gestion, de l'informatique et des ressources humaines d'une part,
 et

- 1) Raison sociale de l'entreprise :
 Adresse
 Représentée par M., (*préciser sa qualité*), d'autre part,

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre IX du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 1^{er} – Objet de la convention

L'AMF organisera l'action de formation suivante :

- Intitulé de la formation : Directive MIF II : Quelles conséquences pour les sociétés de gestion ?
- Objectifs : Informer les professionnels des nouvelles obligations réglementaires découlant de la directive MIF II en matière de gouvernance des produits, relations clients, et gestion au quotidien des portefeuilles (recherche, meilleure exécution, etc).
- Type d'action de formation (au sens de l'article L. 613-1 à 11 du Code du travail : adaptation, promotion, prévention, acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances) : Acquisition et perfectionnement des connaissances
- Date : 11 mai 2016

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé auprès de la Direction de la gestion interne et des ressources humaines.

- Durée : Matin
- Lieu : Maison du Barreau – 2, rue de Harlay - 75001 PARIS

Article 2 – Effectif participant à la formation

L'AMF accueillera les personnes suivantes : cf. *annexe 2* (à compléter par l'entreprise avec les noms et fonctions des participants) et à retourner avec la présente convention.

Attention : pour être inscrit, vous devez remplir le formulaire d'inscription sur le site internet de l'événement : <http://MIF2-SGP-mai-2016.amf-france.org>

Article 3 – Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

- *Frais pédagogiques* :

Coût unitaire TTC € 250 x stagiaire (s) = € TTC

Article 4 – Modalités de règlement

Les modalités de règlement, entre les parties prenantes à la convention, sont les suivantes : le règlement se fera par CB ou par virement bancaire à l'inscription.

Attention : l'inscription ne sera définitive qu'à réception du règlement au plus tard le 6 mai 2016.

Article 5 – Inexécution totale ou partielle de la convention

En cas d'inexécution partielle ou totale de l'action de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au co-contractant les sommes indûment perçues de ce fait (article L. 6354-1 du code du travail).

Article 6 – Dédit ou abandon

En cas de dédit par l'entreprise à moins de 12 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions de l'article L. 6354-1 du Code du travail.

Article 7 – Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Grande Instance de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Paris, le2016

Pour l'entreprise,
(Nom et qualité du signataire,
cachet de l'entreprise)

Pour l'AMF,

François ARDONCEAU
Directeur général adjoint de la
gestion, de l'informatique et des
ressources humaines

1 exemplaire de cette convention vous sera retourné après signature de l'AMF



LISTE DES PARTICIPANTS

Dénomination et adresse de l'entreprise:

.....

Nom	Prénom	Fonction

Fait à Paris, le

Cachet de l'Entreprise

Nom du signataire

Signature

Qualité du signataire

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé auprès de la Direction de la gestion interne et des ressources humaines.